

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Louis CHOAIN, Sara FERAUD, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Nathalie SAMSON à Albane GUILLERM

Absent : Pascal CORDIER

Date de la convocation : mardi 23 juin 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**MODIFICATION DU MONTANT DE LA TARIFICATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES
DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES**

Exposé des motifs :

Le 06 mars 2025, dans sa délibération n°05-2025, la Ville de Bernay a institué une tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Cet enlèvement représente une charge financière supplémentaire pour la Ville, tant en ce qui concerne la constatation de l'infraction que la prise en charge de leur enlèvement. Aussi, en application du pouvoir de police générale du Maire, sauvegardant la salubrité et la santé publique, et lorsque le dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, nonobstant l'amende pénale dont il est passible, il est mis à la charge du contrevenant le coût induit par le traitement de ces déchets.

Cette tarification est obligatoirement précédée d'une procédure contradictoire permettant à l'intéressé d'émettre des observations, avant la mise en paiement.

Conjointement, le syndicat PRECOVAL, qui exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets en lieu et place de la Ville de Bernay a également mis en place une « *brigade verte* » qui lutte contre les dépôts sauvages notamment aux abords des points d'apport volontaire. La Ville et PRECOVAL ont décidé de renforcer leurs contrôles en menant conjointement des actions de constatation et de verbalisation des auteurs de dépôts de déchets sauvages.

De ce fait, il est proposé d'harmoniser les montants des tarifications afin de proposer un service qui soit clair sur l'ensemble du territoire municipal, intercommunal et syndical. Le syndicat ayant délibéré en 2025 sur un forfait de 250 € par enlèvement, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter l'harmonisation des tarifs en fixant le forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt à 250 € par constat. Il est également proposé de modifier le tarif du forfait de nettoyage de l'espace public à un montant de 50 € par heure.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu la délibération n°05-2025 en date du 06 mars 2025 portant tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le montant de la tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères fixé dans la délibération n°05-2025 comme suit :

DE FIXER le montant de cette tarification comme suit :

- *forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt : **250,00 euros** par constat,*
- *forfait de nettoyage de l'espace public : **50,00 euros par heure** et par constat,*
- *en complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,*
- *refacturation en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc...)*

Pour copie certifiée conforme

Le 1^{er} adjoint

Mickael PEREIRA



signé électroniquement le 01/07/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

